



## WINAMP GROUP SA

Société anonyme

Siège social : Lennik Road 451, 1070 Bruxelles, Belgique

RPM / BCE : 0473.699.203

---

### **CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE 23 FÉVRIER 2026**

Les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Winamp Group SA, qui se tiendra le **23 février 2026 à 10h00** au siège de la société : 451, Route de Lennik, 1070 Bruxelles.

Cette assemblée générale extraordinaire est convoquée suite à l'absence de quorum lors de la première réunion tenue le 6 février 2026, conformément à l'article 28 des statuts de la société. L'ordre du jour reste inchangé.

### **ORDRE DU JOUR ET PROJET DE DÉCISIONS**

#### **1. Augmentation de capital par apports en nature de créances**

Ordre du jour

- (i) Approbation du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:179, § 1er, alinéa 1er juncto 7:197, § 1er, alinéa 1er du Code des sociétés et des associations qui, d'une part, justifie le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires et, d'autre part, expose l'intérêt que représentent pour la Société les apports en nature et l'augmentation de capital proposée et les raisons pour lesquelles il s'écarte éventuellement des conclusions du rapport du commissaire.
- (ii) Prise de connaissance du rapport spécial du commissaire, examinant la description des apports en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués et évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes, établi en application des articles 7:179, §1, deuxième alinéa juncto 7:197, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.
- (iii) Proposition d'approbation des apports en nature de créances.
- (iv) Rémunération des apports en nature en nouvelles actions de la Société.
- (v) Approbation de l'augmentation de capital.
- (vi) Intervention
- (vii) Constatation de la réalisation effective des apports et de l'augmentation du capital.
- (viii) Modification de l'article 5 des statuts.

## (ix) Pouvoirs.

Proposition de décisions

**Première résolution : Augmentation de capital par apports en nature de créances****(i) Approbation du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:179, § 1er, alinéa 1er juncto 7:197, § 1er, alinéa 1er du Code des sociétés et des associations**

A l'unanimité et après examen, l'assemblée générale extraordinaire approuve le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:179, § 1er, alinéa 1er juncto 7:197, § 1er, alinéa 1er du Code des sociétés et des associations qui, d'une part, justifie le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires et, d'autre part, expose l'intérêt que représentent pour la Société les apports en nature et l'augmentation de capital proposée et les raisons pour lesquelles il s'écarte éventuellement des conclusions du rapport du commissaire.

Chaque actionnaire présent à cette assemblée générale extraordinaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

**(ii) Prise de connaissance du rapport spécial du commissaire établi conformément aux articles 7:179, § 1er, deuxième alinéa juncto 7:197, § 1er, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations**

L'assemblée générale extraordinaire prend par ailleurs connaissance et prend acte du rapport spécial du commissaire examinant la description des apports en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués et évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes, établi en application des articles 7: 179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.

Les conclusions du commissaire sont reprises dans le « *Rapport du réviseur d'entreprises à l'Assemblée générale extraordinaire prévu par les articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations en vue d'une augmentation de capital par apports en nature* », lequel est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société, dans la section dédiée à l'assemblée générale.

Chaque actionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

**(iii) Proposition d'approbation des apports en nature de créances**

A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire décide d'approuver les apports en nature à la Société, avec effet à la date de ce jour, par :

- MAXXIMUM GROUP SRL, société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est situé Avenue Fraiteur 15-23, 1050 Bruxelles, Belgique, enregistrée en Belgique sous le numéro



0474.446.202 (l' « Apporteur 1 ») des créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société à concurrence d'un montant total de 450.654,19 EUR, comme suit :

- d'un montant de 250.000 EUR, augmenté d'intérêts pour un montant de 654,19 EUR (la « Créance Apportée 1 » ou l'« Apport en Nature 1 ») découlant d'un prêt de 250.000 EUR en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et l'Apporteur le 17 décembre 2025 (le « Contrat de prêt 1 ») et ;
  - d'un montant de 200.000 EUR (la « Créance Apportée 2 » ou l'« Apport en Nature 2 ») correspondant à des factures impayées relatives à des prestations de services de management fournies par l'Apporteur 1 dans le cadre d'un contrat de management conclu entre la Société et l'Apporteur 1 (le « Contrat de Management »), ces prestations étant liées aux services rendus par Monsieur Alexandre Saboundjian.
- MAXXIMUM SRL, société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est situé Avenue Fraiteur 15-23, 1050 Bruxelles, Belgique, enregistrée sous le numéro 0477.832.193 (l'« Apporteur 2 ») des créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société à concurrence d'un montant total de 498.712,76 EUR (la « Créance Apportée 3 » ou l'« Apport en Nature 3 »). Cette créance résulte d'un prêt consenti à la Société pour un montant principal de 492.515 EUR, augmenté d'intérêts pour un montant de 6.197,76 EUR, en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et l'Apporteur 2 (le « Contrat de Prêt 2 »). Ce prêt s'inscrit dans le cadre du mécanisme de financement structuré mis en place entre la Société et l'Apporteur 2 en 2025, lequel prévoit la mise à disposition de la Société d'avances correspondant à 90 % du produit net des cessions d'actions réalisées par l'Apporteur 2, ainsi que leur conversion ultérieure en capital par voie d'apport en nature de créance.

Ces apports en nature de créances pour un montant total de 949.366,95 EUR se font aux conditions reprises dans les rapports du conseil d'administration et du commissaire dont mention ci-dessus, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance.

#### **(iv) Rémunération des apports en nature en nouvelles actions de la Société**

En contrepartie des apports en nature de créances, l'assemblée générale décide à l'unanimité d'émettre 2.411.048 nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale (sans préjudice du droit de vote double conféré aux actions remplissant les conditions visées à l'article 11 des statuts) et participant aux bénéfices à partir de l'exercice social commençant au 1er janvier 2026.

Ces nouvelles actions sont réparties comme suit :

- 984.641 nouvelles actions sont attribuées à l'Apporteur 1 pour l' « Apport en Nature 1 »
- 785.657 nouvelles actions sont attribuées à l'Apporteur 1 pour l' « Apport en Nature 2 »
- 640.759 nouvelles actions sont attribuées à l'Apporteur 2 pour l' « Apport en Nature 3 »

La Société demandera l'admission des nouvelles actions aux négociations sur les marchés d'Euronext Growth Brussels et Euronext Growth Paris .



#### (v) Approbation de l'augmentation de capital

A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de 949.366,95 EUR portant par conséquent le capital de la Société de 32.609.119,14 EUR à 33.558.486,09 EUR.

#### (vi) Intervention

Et le jour de l'acte, sont ici intervenues :

- MAXXIMUM GROUP SRL, prénommée, qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société, ainsi que du montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, mis à charge de la Société du chef de tout ce qui précède, Nous a déclaré faire apport en nature à la Société des créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société à concurrence d'un montant total de 450.654,19 EUR, comme suit :
  - d'un montant de 250.000 EUR, augmenté d'intérêts pour un montant de 654,19 EUR (la « Créance Apportée 1 » ou l'« Apport en Nature 1 ») découlant d'un prêt de 250.000 EUR en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et l'Apporteur le 17 décembre 2025 (le « Contrat de prêt 1 ») et ;
  - d'un montant de 200.000 EUR (la « Créance Apportée 2 » ou l'« Apport en Nature 2 ») correspondant à des factures impayées relatives à des prestations de services de management fournies par l'Apporteur 1 dans le cadre d'un contrat de management conclu entre la Société et l'Apporteur 1 (le « Contrat de Management »), ces prestations étant liées aux services rendus par Monsieur Alexandre Saboundjian.

En rémunération de cet apport, 1.770.298 nouvelles actions, entièrement libérées, lui sont attribuées, jouissant des mêmes droits et avantages sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale (sans préjudice du droit de vote double conféré aux actions remplissant les conditions visées à l'article 11 des statuts) et participant aux bénéfices à partir de l'exercice social commençant au 1er janvier 2026.

- MAXXIMUM SRL, prénommée, qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société, ainsi que du montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, mis à charge de la Société du chef de tout ce qui précède, Nous a déclaré faire apport en nature à la Société des créances certaines, liquides et exigibles qu'il détient sur la Société découlant d'un montant total de 498.712,76 EUR (la « Créance Apportée 3 » ou l'« Apport en Nature 3 »). Cette créance résulte d'un prêt consenti à la Société pour un montant principal de 492.515 EUR, augmenté d'intérêts pour un montant de 6.197,76 EUR, en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et l'Apporteur 2 (le « Contrat de Prêt 2 »). Ce prêt s'inscrit dans le cadre du mécanisme de financement structuré mis en place entre la Société et l'Apporteur 2 en 2025, lequel prévoit la mise à disposition de la Société d'avances correspondant à 90 % du produit net des cessions d'actions réalisées par l'Apporteur 2, ainsi que leur conversion ultérieure en capital par voie d'apport en nature de créance.



En rémunération de cet apport, 640.750 nouvelles actions, entièrement libérées, lui sont attribuées, jouissant des mêmes droits et avantages sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale (sans préjudice du droit de vote double conféré aux actions remplissant les conditions visées à l'article 11 des statuts) et participant aux bénéfices à partir de l'exercice social commençant au 1er janvier 2026.

**(vii) Constatation de la réalisation effective des apports en nature et de l'augmentation de capital**

A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire constate que les apports en nature prévus à l'ordre du jour sont effectivement réalisés et que le capital de la société est par conséquent augmenté à concurrence de neuf cent quarante-neuf mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-quinze centimes (949.366,95 €) pour le porter de trente-deux millions six cent neuf mille cent dix-neuf euros quatorze centimes (32.609.119,14 €) à trente-trois millions cinq cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingtsix euros neuf centimes (33.558.486,09 €), par la création de deux millions quatre cent onze mille quarante-huit (2.411.048) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale (sans préjudice du droit de vote double conféré aux actions remplissant les conditions visées à l'article 11 des statuts) et participant aux bénéfices à partir de l'exercice social commençant au 1er janvier 2026.

**(viii) Modification de l'article 5 des statuts**

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

**Article 5 - Capital**

Le capital est fixé à la somme de trente-trois millions cinq cent cinquante-huit mille quatre cent quatrevingtsix euros neuf centimes (33.558.486,09 €), représenté par vingt-quatre millions quatre cent soixante-cinq mille un (24.465.001) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un vingt-quatre millions quatre cent soixante-cinq mille unième (1/24.465.001<sup>e</sup>) du capital.

**(ix) Délégation de pouvoirs**

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'accorder à Monsieur Alexandre Saboundjian et Monsieur Olivier Van Gulck, agissant chacun individuellement, et avec pouvoir de subdélégation et de substitution, tous pouvoirs pour entreprendre toutes les démarches qui pourraient être utiles ou nécessaires auprès des autorités réglementaires compétentes, d'Euronext Growth Brussels, d'Euronext Growth Paris et d'Euroclear Belgium dans le cadre de l'admission aux négociations des nouvelles actions sur les marchés Euronext Growth Brussels et Euronext Growth Paris.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à l'unanimité d'accorder tous pouvoirs au Notaire soussigné pour procéder à toutes les formalités légales liées au présent acte et pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

**2. Émission de droits de souscription**

**Ordre du jour**

- (i) Examen du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:180 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à

l'émission de 1.000.000 droits de souscription en faveur de **Patronale Life SA**, une société anonyme constituée et régie par le droit belge, ayant son siège sis Bischoffsheimlaan 33, 1000 Bruxelles (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415.120.705 (en tant que successeur légal de Patronale Life SA, société anonyme constituée et régie par le droit belge, ayant son siège social sis Bischoffsheimlaan 33, 1000 Bruxelles (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.288.089, jusqu'à sa dissolution sans liquidation dans le cadre d'une fusion décidée le 6 juin 2023) ("Patronale");

- (ii) Examen du rapport spécial du commissaire établi conformément aux articles 7:180 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale ;
- (iii) Emission et octroi de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale, et décision d'une augmentation de capital différée éventuelle en résultant, et ce avec suppression, dans l'intérêt de la société, du droit de préférence des actionnaires existants de la société ;
- (iv) Pouvoirs à conférer à un administrateur et à Monsieur Olivier Van Gulck, CFO, chacun agissant seul et avec faculté de substitution, pour les formalités administratives et pour faire constater authentiquement l'exercice des droits de souscription, l'augmentation corrélatrice du capital de la société et le nombre de nouvelles actions émises en contrepartie ainsi que les modifications des statuts qui en résultent.

#### Proposition de décisions

#### **Deuxième résolution : Émission de droits de souscription**

##### **(i) Prise de connaissance des rapports spéciaux**

Chaque actionnaire reconnaît avoir eu l'opportunité de prendre connaissance des rapports suivants:

- du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:180 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale Life SA, une société anonyme constituée et régie par le droit belge, ayant son siège sis Bischoffsheimlaan 33, 1000 Bruxelles (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415.120.705 (en tant que successeur légal de Patronale Life SA, société anonyme constituée et régie par le droit belge, ayant son siège social sis Bischoffsheimlaan 33, 1000 Bruxelles (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.288.089, jusqu'à sa dissolution sans liquidation dans le cadre d'une fusion décidée le 6 juin 2023) ("Patronale");
- du rapport spécial du commissaire établi conformément aux articles 7:180 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale.

Un exemplaire de ces rapports sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles en même temps qu'une expédition des présentes

##### **(ii) Émission de droits de souscription**



L'assemblée générale décide l'émission aux conditions déterminées dans le rapport du conseil d'administration dont question ci-dessus, de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale lui permettant de souscrire, à terme et sous conditions, à 1.000.000 nouvelles actions de la société, identiques aux actions existantes, ayant les droits qui leur sont conférés par les statuts et qui participeront aux dividendes déclarés postérieurement à la date d'exercice des droits de souscription. A cet effet, l'assemblée générale décide de supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence des actionnaires existants de la société de souscrire auxdits droits de souscription (et aux actions nouvellement émises en cas d'exercice des droits de souscription).

*Attribution et acceptation des droits de souscription*

L'assemblée générale décide que 1.000.000 droits de souscription sont attribués à titre gratuit à Patronale, représentée comme dit est, qui accepte immédiatement et expressément cet octroi dans son intégralité.

*Modalités et conditions des augmentations de capital*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs fois, sous la condition suspensive de l'exercice des droits de souscription, et ce à concurrence du nombre de droits de souscription exercés multiplié par leur prix d'exercice (0,288 € par droit de souscription).

Les éventuelles augmentations de capital donneront lieu à l'émission de maximum 1.000.000 nouvelles actions pour Patronale.

Après l'émission des actions souscrites suite à l'exercice des droits de souscription, la Société fera le nécessaire pour que ces actions soient admises à la négociation sur Euronext Growth Bruxelles et Euronext Growth Paris le plus rapidement possible.

(iii) Pouvoirs

L'assemblée générale donne pouvoir à chaque administrateur et à Monsieur Olivier Van Gulck, CFO, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, en vue d'établir, compléter, dater et signer le registre des droits de souscription de la société.

L'assemblée générale donne pouvoir à chaque administrateur et à Monsieur Olivier Van Gulck, CFO, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, en vue de faire constater authentiquement l'exercice des droits de souscription, l'augmentation corrélatrice du capital de la société et le nombre de nouvelles actions émises en contrepartie ainsi que les modifications des statuts qui en résultent.

### **3. Démission d'un administrateur**

Ordre du jour

#### **Constatation de la démission de Monsieur Xavier Faure**

Proposition de décision



### **Troisième résolution : Constatation de la démission de Monsieur Xavier Faure**

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Xavier Faure de son mandat d'administrateur, avec effet à la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale remercie Monsieur Xavier Faure pour l'exercice de son mandat et lui donne décharge provisoire pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice social en cours et s'engage à ce que la décharge finale lui soit donnée à la prochaine assemblée générale ordinaire.

### **4. Nomination d'un administrateur**

Ordre du jour

Nomination de Monsieur Joannes van de Kimmenade en qualité d'administrateur de la Société

Proposition de décision

### **Quatrième résolution : Nomination d'un administrateur**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer Monsieur Joannes van de Kimmenade en qualité d'administrateur de la Société, avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024, sauf décision contraire de ladite assemblée générale.

En application de l'article 13 de la loi du 4 mai 2023 relative au Registre central des interdictions de gérer, les comparants déclarent qu'aucune condamnation à une interdiction s'apparentant à l'une des interdictions énumérées à l'article 6 de la loi précitée n'a été prononcée par un tribunal d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen à l'encontre de la personne nommée ci-dessus.

### **5. Proposition de modification de l'Article 12 des statuts**

Ordre du jour

Modification de l'Article 12 des statuts afin de prévoir la possibilité de coopter un administrateur

Proposition de décision

### **Cinquième résolution : Modification de l'Article 12 des statuts**

L'assemblée générale extraordinaire prend connaissance des dispositions de l'article 7:88, § 1er, du Code des sociétés et des associations, lequel dispose que :

*« En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur, sauf si les statuts l'excluent. La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté ; en cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela puisse porter préjudice à la régularité de la composition du conseil d'administration jusqu'à cette date. »*



L'assemblée générale extraordinaire décide, à l'unanimité, d'intégrer expressément cette disposition dans les statuts de la société, afin d'assurer leur conformité avec le Code des sociétés et des associations et par conséquent de remplacer l'article 12 des statuts par le texte suivant :

#### Article 12 – Composition du conseil d'administration

“La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, personnes physiques ou personnes morales.

La durée du mandat des administrateurs ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs dont le mandat a pris fin restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale, pour quelque raison que ce soit, ne pourvoit pas à leur remplacement.

Les administrateurs peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur. La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté. En cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf décision contraire de l'assemblée générale. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela puisse porter préjudice à la régularité de la composition du conseil d'administration jusqu'à cette date.

Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres.”

\*

#### Conditions de quorum et de majorité

Pour être valablement adoptées, les propositions reprises sous les points 1, 2 et 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire requièrent un quorum de présence représentant au moins la moitié du capital et les décisions seront prises à la majorité des trois quarts (75 %) des voix présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**Conformément à l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations, aucun quorum de présence n'est requis pour cette seconde assemblée convoquée avec le même ordre du jour.**

**En effet, étant donné que l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 février 2026 n'a pas pu valablement délibérer sur première convocation, faute de quorum représentant au moins la moitié du capital, cette nouvelle assemblée générale extraordinaire du 23 février 2026 à 10 heures (heure belge) pourra valablement délibérer sur les mêmes points, quelle que soit la part du capital représentée.**

Les propositions reprises sous les points 3 et 4 de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum de présence et sont adoptées à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

#### Formalités de participation

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires sont invités à se conformer aux dispositions suivantes :



- Conformément à l'**article 25, alinéa 1er**, des statuts de la Société, les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou s'y faire représenter doivent en informer le Conseil d'administration **au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de l'Assemblée**, par courrier électronique à l'adresse suivante : [legal@winamp.com](mailto:legal@winamp.com).
- Conformément à l'**article 25, alinéa 2**, des statuts de la Société, les propriétaires d'actions dématérialisées qui souhaitent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou s'y faire représenter doivent, **au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de l'Assemblée**, déposer au siège social de la Société ou transmettre par courrier électronique à [legal@winamp.com](mailto:legal@winamp.com) une attestation délivrée par leur teneur de compte agréé certifiant le nombre d'actions dématérialisées indisponibles jusqu'à la clôture de l'Assemblée.
- Les personnes participant à l'Assemblée en qualité de détenteurs de titres, de mandataires ou d'organes de personnes morales devront être en mesure de justifier de leur identité. Les représentants de personnes morales devront produire les documents établissant leur qualité.
- Les participants sont invités à se présenter à la réunion **30 minutes avant l'heure de l'Assemblée** afin d'accomplir les formalités d'enregistrement.
- Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire. Les procurations, établies conformément au modèle prescrit par la Société, doivent parvenir au siège social de la Société ou être envoyées par courrier électronique à [legal@winamp.com](mailto:legal@winamp.com) **au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de l'Assemblée**, étant entendu que les originaux signés devront être remis au bureau de l'Assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Conformément à l'**article 25, dernier alinéa**, des statuts de la Société, les titulaires d'obligations convertibles ou de droits de souscription peuvent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire **avec voix consultative uniquement**, pour autant qu'ils aient respecté les formalités d'admission susmentionnées.

#### Droit des actionnaires de poser des questions

Conformément à l'**article 7:139 du Code des sociétés et des associations**, les actionnaires peuvent adresser par écrit leurs questions aux administrateurs et/ou au commissaire **avant l'Assemblée Générale Extraordinaire**.

Ces questions doivent être envoyées **au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de l'Assemblée** par courrier électronique à [legal@winamp.com](mailto:legal@winamp.com). Les questions ne seront prises en considération que si l'actionnaire a respecté l'ensemble des formalités d'admission à l'Assemblée.

#### Documents disponibles

Tous les documents relatifs à l'Assemblée Générale Extraordinaire que la loi impose de mettre à la disposition des actionnaires peuvent être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://llama-group.com/investors/documentation/> à compter de la publication de la convocation.

Une copie de ces documents sera également transmise par courrier électronique aux actionnaires qui auront accompli les formalités d'admission **au plus tard sept (7) jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire**.



Pour le Conseil d'administration

---

*Alexandre Saboundjian* Managing  
Director

